



MANUEL DU CONDUCTEUR



MANUEL DE BORD

Destiné au personnel de conduite

De la Société : SAS DUCAMIN TRANSPORT

Adresse de la société (siège) : 71 route d'Anglumeau - 33450 IZON

LE PRESENT MANUEL PRESENTE LES INFORMATIONS ESSENTIELLES A LA BONNE REALISATION DE VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DE NOTRE SOCIETE.

IL NE DOIT PAS SIMPLEMENT EXISTER PARCE QU'IL VOUS A ETE REMIS D'AUTORITE, MAIS PARCE QU'IL EST LE REFLET DES REGLES DE NOTRE PROFESSION, DE LA LEGALITE ET DU BON SENS.

DE SON RESPECT, DEPEND L'AVENIR DE NOTRE ENTREPRISE.

AUSSI, TOUT MANQUEMENT A SON CONTENU ENTRAÎNERA, EN LIEN AVEC LE REGLEMENT INTERIEUR, DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Ce document a été remis à :

Le :

Par :

SOMMAIRE

L'ENTREPRISE ET SES ENGAGEMENTS.....	4
Présentation de l'entreprise.....	4
_Présentation_de_l'entrepriseUn peu d'histoire.....	4
Ducamin de nos jours.....	4
Le fondateur des entreprises Ducamin.....	5
Les engagements de la Direction.....	6
Le groupement FLO :.....	7
Plan d'accès.....	8
Présentation et contact de l'équipe.....	10
Informations légales.....	11
REGLEMENTATION.....	13
Règlement intérieur de l'entreprise.....	13
Réglementation Sociale Européenne.....	20
Carte Chronotachygraphe.....	21
Temps de conduite.....	21
Rappels sur le Code de la Route (France).....	23
Limite de vitesse.....	23
Infractions liées à la circulation et au stationnement.....	25
Les autres infractions au Code de la routes.....	26
DOCUMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE BORD.....	28
Documents de transport et d'entreprise.....	28
Bien remplir une lettre voiture.....	29
Feuille de suivi semaine.....	32
Les équipements de bord.....	36
Carte gazole et badge autoroute.....	36
LES MISSIONS DU CONDUCTEUR.....	37
Le « savoir-faire ».....	37
Début de ma mission.....	37
La conduite.....	38
Le chargement.....	39
Le déchargement.....	42
Fin de mission.....	43
Le « savoir être ».....	44
RESPECT DU MATERIEL.....	47
Entretien et nettoyage.....	47
Entretien et manipulation.....	48
RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE.....	49
Prévention sécurité.....	49
Consommation d'alcool, de drogue ou prise de médicaments.....	49
Le contrôle.....	50
Les sanctions.....	51
Opérations de manutention.....	53
Démarche environnementale.....	54
Conduite rationnelle :.....	54
Charte et certifications.....	54
PROCEDURES EN CAS D'INCIDENT.....	55
Panne – crevaison.....	55
Comment bien remplir un constat ?.....	56
Procédure incendie.....	61
Procédure 1 ^{er} secours.....	62

L'ENTREPRISE ET SES ENGAGEMENTS

Présentation de l'entreprise

Présentation de l'entreprise **Un peu d'histoire**

Au commencement, la distribution de combustible pétrolier était l'activité principale des établissements DUCAMIN. Lors du premier choc pétrolier, il y a plus de 35 ans, le marché qu'occupait les entreprises se trouva fortement bouleversé (baisse importante de la consommation de fioul sur les clients principaux 'administrations et écoles'). Depuis ce jour, le fondateur, Henry DUCAMIN entama sa reconversion et s'engagea dans la voie récente (à l'époque) de la distribution alimentaire pour le compte des grandes surfaces (1er client significatif a été la centrale LECLERC SCASO qui était initialement située à GARDONNE (24) et qui a déménagé depuis sur CESTAS (33) puis BEYCHAC et CAILLAU(33).
L'histoire des transports frigorifiques DUCAMIN commença.

Ducamin de nos jours

Aujourd'hui, DUCAMIN TRANSPORTS dispose d'une flotte de véhicules de 70 moteurs et plus de 100 conducteurs. Le matériel est varié (44 tonnes, porteur 19 tonnes, des caisses frigorifiques mono et bi-températures, avec ou sans hayon, remorque double-plancher, fourgon et tautliner).



Le positionnement géographique permet d'assurer quotidiennement des enlèvements et livraisons de plus de 400 clients sur le grand sud-ouest. Au niveau National, DUCAMIN TRANSPORTS effectue des liaisons régulières Sud-ouest/Normandie, Nord/Centre, Sud-est et Sud-ouest/Grande-Bretagne, et réserve une partie des ressources pour le transport à la demande.

L'engagement de la société est centré sur la réactivité, la disponibilité et la qualité grâce à un service « Exploitation » disponible 24h/24h.

Nos proposons plusieurs prestations :

- Livraisons de jour, nuit et jours fériés
- Mise en place de flotte de véhicule dédiée avec chauffeur
- Organisateur de transports
- Ramasse locale et distribution
- Transports en température dirigée (froid positif & négatif) multi-température
- Transports à la demande (lots complets ou demi-lots)
- Groupage au départ de Bordeaux pour Nord de France, Sud-est
- Affrètement / Commissionnaire de transport
- Location à la demande d'ensembles routiers avec chauffeurs
- Location de Semi-remorques frigorifiques, fourgons, tautliners
- Stockage, préparation
- Station de lavage Poids-lourds

NOS ENGAGEMENTS



ÉCOUTE, RÉACTIVITÉ, EFFICACITÉ



SÉCURITÉ



QUALITÉ, TRAÇABILITÉ



COMMUNICATION &
VALEURS HUMAINES



ENVIRONNEMENT

Le fondateur des entreprises Ducamin



Henri DUCAMIN, né en 1935 d'une famille d'agriculteur commence sa carrière au sein de l'entreprise familiale, dans les champs. Mais, d'une personnalité hyper active, à la soif de challenge, c'est très rapidement qu'il s'émancipe en créant les ETS DUCAMIN, entreprise de réparation de chaudière et de transports pétrolier.

Il prospecte, en même temps qu'il continue son métier d'agriculteur avec l'aide de son épouse Maryse DUCAMIN. Et ce, jusqu'à ce que les ETS DUCAMIN deviennent assez prospères pour subvenir aux besoins de sa famille.

Décédé en 2018, nous avons à cœur de perpétuer la personnalité de M DUCAMIN dans la gestion de la société : un homme humain, challengeant, en constante recherche de perfectionnement et qui n'avait peur de rien !

Les engagements de la Direction

Chère nouvelle recrue,

Conscient de nos responsabilités, nous avons le souci de transmettre à tout le personnel les consignes nécessaires afin que les missions confiées se réalisent dans des conditions optimales de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement.

C'est par la recherche permanente de l'amélioration de nos performances que nos prestations seront encore mieux reconnues, renforçant ainsi les positions acquises chez nos clients.

Afin d'atteindre ces objectifs, notre engagement doit se manifester par une implication permanente dans les domaines suivants :

Compétence, qualification et formation des hommes

Communication

Entretien et suivi des matériels

En effet, c'est par ces démarches que l'on garantira une qualité de service adaptée aux besoins de notre clientèle. De plus, l'environnement économique très concurrentiel impose une prestation irréprochable pour conserver nos marchés et en conquérir de nouveaux.

Fort de notre histoire, nous souhaitons tout mettre en œuvre pour garder un état d'esprit convivial et familiale à l'image de l'entreprise. De ce fait, les bureaux de la direction seront toujours disponibles afin d'écouter vos suggestions. Grâce à cette collaboration, la société atteindra la pérennité nécessaire à son bon fonctionnement.

Avec toute l'impatience de travailler avec vous, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre équipe !



F. Ducan

Le groupement FLO :

L'entreprise Ducamin adhère aussi au groupement Flo.

Fort de près d'une centaine d'Adhérents en France, le Groupement Flo est présent dans 6 métiers du transport et de la logistique.

Les entreprises du Groupement Flo agissent depuis 1993 dans une démarche de progrès, pour gagner ensemble en productivité et innovation.

Avec le Groupement FLO, notre entreprise fait partie d'un ensemble qui représente :

- 1 230 000 000 € de chiffre d'affaires
- 10 500 salariés
- 7 400 véhicules moteurs
- 8 500 équipements remorques non moteurs
- 1 300 000 m² d'entrepôts

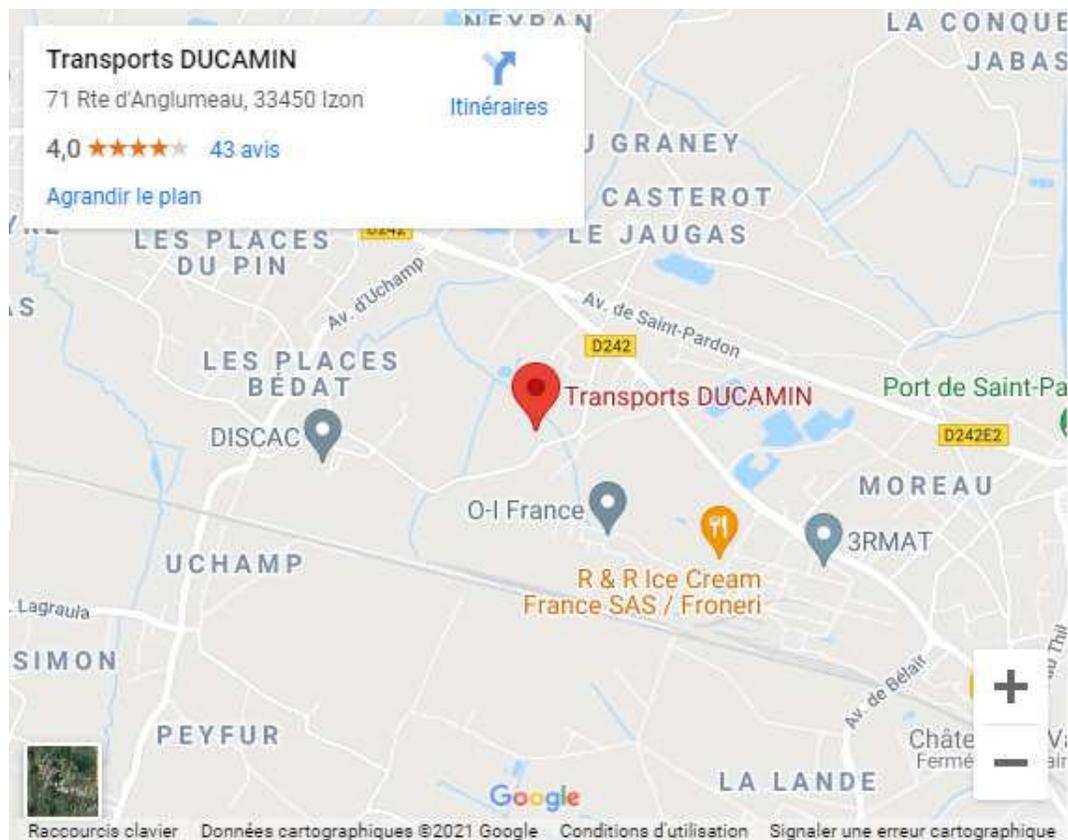


Plan d'accès

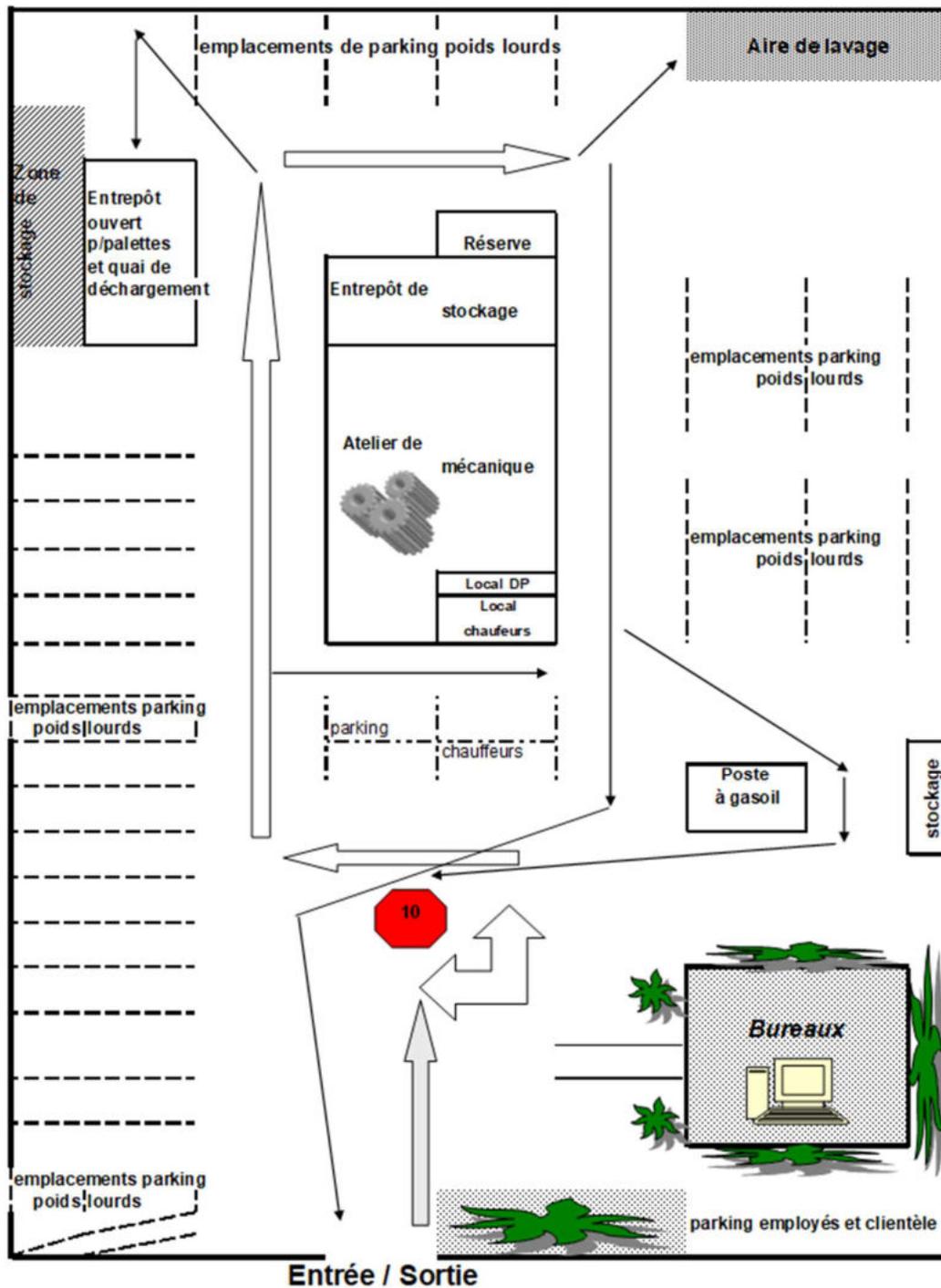
Email : contact@ducamin-transports.fr

Téléphone : +33 (0) 5.56.43.94.94

Numéro d'astreinte 24h/24h : +33 (0)6.84.95.96.50



PLAN D'ACCES ET DE CIRCULATION DANS L'ENTREPRISE



CODE PERSONNEL : _____

Un code personnel vous est remis (ci-dessus). Il sert à l'ouverture et la fermeture du portail et de la salle des chauffeurs.

Présentation et contact de l'équipe

Désignation	Fonctions	Téléphone	Mail
Bureau standard		0556439494	
Permanence		0684959650	
Atelier		0556439498 0684959655	
EXPLOITATION ouverture bureau 8h / 19h			
Martial SANCHEZ	Régional	0684959654	exploit-regional@ducamin-transports.fr
Alex LEPAS	Chef exploitation	0684962052	exploit@ducamin-transports.fr
Emmanuel ECHANIZ	National	0670271205	exploitation@ducamin-transports.fr
Joanne LATASTE	Emballages pal euro	0635816758	exploit-gestion@ducamin-transports.fr
Arnaud HUSSON	Ramasses	0617658116	groupage@ducamin-transports.fr
Alain AMOROSO / Jérôme DUMARTIN	Exploitation de nuit	0688942073	
Aurélien PIERRE	Administration exploitation	0556439492	exploit-report@ducamin-transports.fr
ADMINISTRATIF ouverture de bureau 8h30 / 17h			
Frédéric DUCAMIN	Directeur Général	05.56.43.94.95	direction@ducamin-transports.fr
Manon DUCAMIN	Directrice des ressources humaines	0556439491 0626094649	rh@ducamin-transports.fr
Maryse DUCAMIN	Responsable administratif	05.56.43.94.94 05.35.54.28.52	administration@ducamin-transports.fr
Florence CAMIN	Responsable facturation	05.56.43.94.96 09.72.36.80.52	flo@ducamin-transports.fr
Nathalie RAYER	Responsable comptabilité	05.56.43.94.96 05.35.54.28.56	compta@ducamin-transports.fr
Annabelle AUTEXIER	Responsable litige/assurances	05.56.43.94.91 09.72.36.80.63	gestion@ducamin-transports.fr
ATELIER			
Pascal DUCAMIN	Responsable technique	06.84.95.96.55	pascal@ducamin-transports.fr
David DA COSTA / Louis TORRES	mécanicien		
Jean Claude DE SOUZA	Entretien de parc		

Informations légales

Les horaires de travail

(Article 10 du décret du 26 janvier 1983) applicables au personnel

SARL TRANSPORTS DUCAMIN

Sont du :

Lundi au samedi inclus

(Repos hebdomadaire le dimanche)

ADRESSE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL COMPETENTE

(Article L620-5 du Code du Travail)

CIRCONSCRIPTION REGIONALE DU TRAVAIL DE BORDEAUX

(TRANSPORTS)

Section d'Inspection du Travail (Transports) de Bordeaux

Adresse : 118, Cours du Maréchal Juin – 33800 BORDEAUX

Téléphone : 05.56.00.07.77



ADRESSE DU SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL

(Article L 620-5 du Code du Travail)

Service : Association d'Hygiène Industrielle

Ouverture mardi, mercredi et vendredi

Adresse : SIST – 5, rue Firmin Didot – ZI des dagueys

BP 40143

33 503 LIBOURNE Cedex

Et le lundi et jeudi

Adresse : Le barbut – Sortie 5 – A côté du Burger King

33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Téléphone : 05.57.55.61.55

Docteur Oana DIACONU



ADRESSE DES SECOURS D'URGENCE

(Article L 620-5 du Code du Travail)

En cas d'accident, appeler selon le cas :

◆ POMPIERS 18

◆ SAMU 15

◆ CHR PELLEGRIN 05.56.79.56.79.

Avis d'existence d'une convention collective

Le personnel est informé que dans les établissements SARL TRANSPORTS DUCAMIN, sont applicables les dispositions de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et activités auxiliaires du transport conclue le 21 décembre 1950 et celles de ses différentes annexes.

Cette Convention et ses conventions annexes lient les organisations représentatives des employeurs et des salariés :

D'une part, l'Union des Fédérations de Transport (UFT) et l'Union Nationale des Organisations Syndicales de Transporteurs routiers automobiles (UNOSTRA) ;

D'autre part, la Fédération générale des syndicats CFDT des Transports (CFTC), la Fédération nationale des cadres des transports et de tourisme (CGC), la fédération nationale des chauffeurs routiers (FNCR) et la Fédération nationale des transports (FO – UNCP).

Cette convention et ses annexes ont été déposées au secrétariat du Conseil des Prud'hommes (section des métaux et industrie diverses) et à la Direction départementale du travail et de l'emploi de Paris, respectivement les :

- 27 décembre 1950 sous le n° 731 (convention collective nationale principale)
- 20 juin 1961 sous le n° 1532 (convention collective nationale annexe 1)
- 27 février 1951 sous le n° 738 (convention collective nationale annexe 2)
- 30 mars 1951 sous le n° 744 (convention collective nationale annexe 3)
- 30 octobre 1951 sous le n° 825 (convention collective nationale annexe 4)
- 5 mars 1958 sous le n° 1177 (convention collective nationale annexe 5)
- 24 mars 1982 sous le n° 425 (convention collective nationale annexe 6)

Cette convention ainsi que ses six conventions annexes sont tenues à la disposition du personnel qui peuvent en prendre connaissance.

REGLEMENTATION

Je ne peux travailler que dans le strict respect de la législation routière y déroger engage la responsabilité de mon entreprise, des sanctions à mon encontre, voire ma responsabilité personnelle.

Règlement intérieur de l'entreprise

REGLEMENT INTERIEUR

**DE LA S.A.R.L. DUCAMIN TRANSPORTS
Z.I. D'ANGLUMEAU – 71 , Rte D'ANGLUMEAU
33450 IZON**

I. **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Article 1 – Objet

Le présent règlement établi conformément aux articles L 122-33 et L122.39 du Code du Travail, a pour objet de définir ou de rappeler :

- Les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et de sécurité
- Les règles de disciplines applicables dans l'entreprise
- La nature et l'échelle des sanctions pouvant être infligées aux salariés qui y contreviennent
- Les garanties procédurales dont bénéficient les salariés à l'encontre desquels une sanction est envisagée.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble des locaux de l'entreprise (lieu de travail, parking, camion...).

Il s'applique, sauf dispositions particulières contraires ou spécifiques, à tous les salariés, sans réserve.

Les dispositions du règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent également aux intérimaires auxquels la société peut faire appel ou aux salariés d'entreprises d'extérieures travaillant dans l'entreprise ou aux personnes y effectuant un stage.

Ce règlement ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à l'exercice des fonctions du représentant du personnel élu ou mandaté.

Ce règlement ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

I. **DISCIPLINE GENERALE**

Article 3 – Horaires et temps de travail

Le personnel roulant est tenu de respecter les horaires de travail et en tout état de cause la durée maximale de conduite et les interruptions obligatoires ainsi que les repos journaliers minimaux

obligatoires. Afin de permettre à l'entreprise d'effectuer tous les contrôles nécessaires et dans le cadre de l'application de la réglementation les conducteurs doivent manipuler selon les instructions données par le sélecteur du chronotachygraphe.

Le personnel de conduite s'interdit de manipuler illégalement tout organe de contrôle, tels le limiteur de vitesse ou le chronotachygraphe afin d'en modifier les informations ou les données. De la même manière il s'interdit à une utilisation irrégulière du disque, ou à sa manipulation dans le but de modifier les informations.

Le personnel de conduite s'engage à faire lire sa carte à la fin de chaque semaine afin de permettre le contrôle de son travail, et la comptabilisation des temps de services afin d'établir son bulletin de salaire.

Le personnel ne peut s'absenter de son poste, durant son travail, même pour un court instant, sans avoir obtenu l'autorisation de la personne habilitée à la lui donner : cette disposition ne s'applique pas aux représentants du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 – Retard et absences

Tout membre du personnel dans l'impossibilité d'assurer son service aux heures fixées, pour quelque cause que ce soit, doit prévenir ou faire prévenir la direction aussitôt que possible. Toute absence due à un cas de force majeure ou à un événement grave doit être justifiée au plus tard dans les trois jours.

En cas de maladie ou d'accident hors service, un certificat médical justifiant de l'état de santé et précisant la durée de l'incapacité de travail, doit être remis à la direction dans les 48 heures.

Tout membre du personnel qui désire s'absenter doit en faire la demande au plus tard la veille.

Tout retard doit être justifié auprès de la direction.

Toute absence non autorisée ou non justifiée dans les délais prévus ci-dessus constitue une absence irrégulière. L'absence irrégulière d'une durée égale ou supérieure à trois jours et les absences irrégulières d'une durée plus courte, mais répétitives, pourront entraîner une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Article 5 – Entrées et sorties

L'accès aux locaux de l'entreprise n'est autorisé que pour l'exécution du contrat de travail, sous réserve du respect des droits des représentants syndicaux ou du personnel.

Les salariés ne sont pas autorisés à introduire dans l'entreprise des personnes étrangères à celle-ci, sous réserves du respect des droits des représentants syndicaux et du personnel.

Article 6 – Exécution du contrat de travail

Le personnel de l'entreprise doit exécuter les travaux qui lui sont confiés, en respectant les ordres et directives qui leur sont donnés ainsi que les règlements en vigueur. Nul ne peut effectuer un travail autre que celui qui lui est commandé.

Toute contestation avec un expéditeur, un destinataire, un confrère, doit être immédiatement portée à la connaissance de la direction ou du service intéressé.

En cas de litiges, toute réserve devra être clairement décrite et portée sur la lettre de voiture. Le service exploitation sera immédiatement avisé de l'anomalie relevée.

Article 7 – Usage des locaux et du matériel de l'entreprise

Le personnel doit utiliser les installations, le matériel roulant et fixe, les carburants et lubrifiants, les vêtements, le matériel de bureau, les livres et documents qui sont mis à sa disposition et dont il est responsable conformément aux instructions qu'il reçoit, avec le plus grand soin.

Il est interdit de sortir, sans autorisation ou instructions, des locaux de l'entreprise ou d'utiliser à des fins personnelles tous documents, pièces de voiture, outillage, pneumatique, lubrifiant, carburant, ingrédient et véhicule de l'entreprise.

En cas de suspicion ou de flagrant délit, un contrôle pourra être effectué dans l'enceinte de l'entreprise, avec l'accord exprès du salarié concerné, tant sur sa personne que sur son véhicule. Ce contrôle sera effectué par un membre de la direction de l'entreprise en présence d'un témoin, membre du personnel de l'entreprise choisi par le salarié.

En cas de refus de sa part, le contrôle ne pourra être effectué que par un officier de police judiciaire.

Le personnel n'est pas habilité à se faire expédier correspondance et colis personnels à l'adresse de l'entreprise.

Sauf cas d'urgence, l'utilisation du téléphone, du fax ou du matériel informatique à des fins privées est interdite.

Les ensembles sont équipés d'un GPS qui nous permet de vérifier que votre activité respecte la législation en vigueur et la mission qui vous a été attribuée.

Article 9 - Comportement général du salarié et principe de neutralité

Chaque salarié doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité.

Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité est interdit dans l'entreprise, a fortiori lorsque ce comportement est susceptible d'être sanctionné pénalement.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Article 10 – Consignes pour le personnel conduisant des véhicules de l'entreprise

Il est interdit de conduire sans votre carte conducteur sauf cas très exceptionnel validé par la direction et dans le respect de la réglementation.

Tout conducteur doit :

- Vérifier avant le départ la présence de tous les documents et équipements de bord
- Vérifier les niveaux d'huile, d'eau et de loockeed, le bon fonctionnement des feux avant et arrière du véhicule et vérifier l'état et la pression des pneus, y compris la roue de secours.
- Apporter, en toutes circonstances, prudence et soins voulus à la conduite de son véhicule et le traiter comme la garantie du travail qu'il exécute
- Se livrer à la manipulation correcte du sélecteur du contrôlogueur dont son véhicule est équipé
- Prendre soin de l'outillage, du matériel de manutention ou d'emballage et les restituer au responsable
- Prendre toutes les dispositions nécessaires à la garde et à la préservation du véhicule, de ses agrès et de sa cargaison.
- Exécuter ou participer aux travaux de nettoyage

Tout transports de voyageurs ou de marchandises même à titre gracieux dans un véhicule de l'entreprise est interdit en dehors de ceux ou de celles faisant l'objet du travail.

Tout membre du personnel qui n'observerait pas cette disposition engagerait sa propre responsabilité et effectuerait ce transport à ses risques et périls.

Aucun conducteur ne peut, sans autorisation spéciale délivrée par écrit par la direction et renouvelée chaque fois, dévier pour ses propres besoins, les véhicules des itinéraires préalablement fixés.

Conformément à la loi, l'employeur communiquera aux autorités l'identité et l'adresse du salarié ayant commis, avec un véhicule de l'entreprise, une infraction routière, constatée via un appareil de contrôle automatique homologué.

I. HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Article 11 – Dispositions générales

Les règles légales d'hygiène, de santé et de sécurité doivent être respectées, ainsi que les consignes imposées en la matière par la Direction. Les dispositions visant à l'application de ces dispositions légales et réglementaires relatives à la santé figurent dans le présent article et dans des notes de service affichées dans la salle de repos.

Chaque salarié doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Toute mauvaise exécution de cette obligation est constitutive d'une faute, alors même que le salarié n'a pas reçu de délégation de pouvoirs.

L'obligation de veiller à sa santé implique notamment le respect des temps de repos et des durées maximales de travail.

Article 12 – Surveillance médicale

Le personnel est tenu de se soumettre aux visites prévues par le Code du travail, le temps passé à ces différentes visites étant pris sur les heures de travail et rémunéré.

Ces examens, dès lors qu'ils font l'objet d'une convocation à l'initiative de l'entreprise ou du médecin du travail sont obligatoires, le refus de s'y soumettre constitue donc une faute, qui, renouvelée après mise en demeure, prend un caractère de gravité justifiant un licenciement disciplinaire.

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail doit être porté immédiatement à la connaissance du supérieur hiérarchique.

Les certificats médicaux doivent être remis à l'entreprise dans les 24 heures suivant l'accident, sauf cas de force majeure.

Les salariés seront également tenus de se mettre en conformité de protocoles nationaux et/ou internationaux obligatoires et exceptionnelles.

Article 13 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de l'entreprise ainsi que dans les camions

Article 14 – Alcool et Drogue

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction.

Il pourra être demandé aux salariés occupés à l'exécution de certains travaux dangereux ainsi qu'au personnel roulant de se soumettre à un test d'alcoolémie afin de garantir leur propre sécurité et celle de leurs collègues. Ces salariés pourront toutefois demander à être assistés d'un tiers et à bénéficier d'une contre-expertise.

Le refus de se soumettre à l'alcootest vaut refus d'obéissance avec toutes les conséquences de droit qui en découlent.

En cas d'alcootest positif le salarié a la faculté de demander à subir immédiatement une contre-expertise par voie de prise de sang.

De même, le cas échéant, en l'absence d'une autre méthode qui permettrait d'établir directement l'incidence d'une consommation de drogue sur l'aptitude à effectuer une tâche, il pourra être procédé à des tests de dépistages salivaires sur les salariés occupant des postes hypersensibles ainsi qu'au personnel roulant pour lesquels l'emprise de substances stupéfiants est particulièrement susceptible d'exposer le salarié ou les tiers à un danger pour leur santé ou leur sécurité. En outre, ces salariés pourront bénéficier d'une contre-expertise médicale à la charge de l'employeur en cas de résultat positif. Il est à noter que la personne pratiquant le test comme l'employeur sont tenus au secret professionnel s'agissant du résultat.

En cas de suspicion de consommation de drogues, il pourra être demandé au conducteur de se soumettre à une analyse de sang, et il lui sera interdit de prendre son service, entraînant donc une absence non rémunérée.

Article 15 – Locaux sociaux et salle de repos

Les locaux sociaux ainsi que les matériels mis à la disposition du personnel doivent être tenus en parfait état de propreté et d'hygiène.

Article 16 – Sécurité

Les salariés sont tenus d'utiliser les moyens réglementaires de protection contre les accidents, mis à leur disposition. Dans la mesure où des vêtements de travail, des gants de sécurité et des chaussures de sécurité ou tout autre moyen de protection et de sécurité corporelle sont mis à la disposition du personnel de conduite et de manutention, leur port est obligatoire sauf avis contraire du médecin du travail.

Le personnel est tenu d'utiliser, conformément aux directives, notes de service, consignes de la direction les moyens de manutention mis à sa disposition.

Seuls les titulaires de l'autorisation de conduite des chariots automoteurs peuvent les utiliser.

Le personnel est tenu de veiller à la conservation des dispositifs de sécurité mis à sa disposition.

Tout salarié ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des machines, outillages, matériel roulant, est tenu d'en informer son supérieur hiérarchique.

Article 17- Accidents de la circulation

En cas d'accident de quelque nature que ce soit, les chauffeurs doivent :

- Prendre immédiatement toutes mesures de sécurité et de signalisation
- Remplir une formule de constat amiable, en prenant soin à sa rédaction
- Prendre si possible les noms et adresses de témoins
- Il est interdit d'abandonner le véhicule sans avoir pris au préalable toutes mesures de sécurité et de sauvegarde vis-à-vis des tiers et des marchandises transportées sauf en cas de force majeure.

-

En outre en cas de blessures, ils doivent :

- Requérir la présence d'un agent de l'autorité et prendre toute mesure de nature humanitaire
- Aviser immédiatement la direction de l'entreprise
- Remettre à la direction au plus tard dans les 24 heures une déclaration détaillée et signée, indiquant précisément les circonstances de l'accident.

Article 18 - Consignes particulières

Compte tenu de leurs activités, les chauffeurs doivent respecter des consignes particulières :

- Se conformer strictement aux dispositions du Code de la route et de la coordination des transports.

- Se conformer à toute instruction donnée par la direction de l'entreprise concernant des dispositions particulières à certains trafics, temporaires et permanents.
- En cas de procès verbal, prévenir la direction le jour même.
- Prendre toutes les dispositions possibles en vue de la garde et de la préservation du véhicule et de la marchandise. Dans ce cadre, les conducteurs seront responsables de la fermeture à clés des véhicules et de la mise en fonction des dispositifs antivol.

Article 19 – Droit d'alerte et de retrait

Tout salarié ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un *danger grave et imminent* pour sa vie ou sa santé, résultant par exemple d'une défaillance d'un système de protection, peut se retirer de son poste comme la loi lui en donne le droit. (art. L231-8 code du travail).

Article 20 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes

Conformément à l'article L. 1153-2 du Code du Travail, aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affection, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissement de harcèlement sexuel :

Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés ou non qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Une pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Le texte des articles 222-33 du Code pénal est affiché dans la salle de repos.

Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Conformément à l'article L. 1142-2-1 du Code du travail, nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel ou à des agissements sexistes est passible d'une sanction disciplinaire.

Article 21 – Harcèlement moral

Conformément à l'article L. 1152-1 du Code du travail, aucun salarié ne doit subir les propos ou comportements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Conformément à l'article L. 1152-2 du Code du travail, aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affection, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements constitutifs de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

En outre, tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

II. SANCTIONS ET DROIT DE DEFENSE DES SALARIES

Article 22 – Définition de la faute

Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un acte positif ou une abstention de nature volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale de la relation contractuelle. Il peut s'agir du non-respect d'une disposition du règlement intérieur, du Code du travail, mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du travail.

Sont considérés comme infractions au règlement intérieur tous faits et comportements de nature à troubler l'ordre, la discipline et la sécurité dans l'entreprise.

Tout comportement considéré comme fautif par l'employeur peut, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées dans leur ordre d'importance :

- blâme,
- avertissement écrit,
- mise à pied, de 1 à 5 jours, sauf cas de mise à pied à titre conservatoire qu'elle soit ou non commuée ultérieurement en mise à pied sanction,
- mutation disciplinaire,
- rétrogradation,
- licenciement.

Le blâme est une simple mise en garde et ne saurait avoir aucune incidence, immédiate ou différée, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié. Il a pour objet exclusif de prévenir le salarié.

L'avertissement est susceptible de constituer ultérieurement une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde.

Article 23 – Exemples de fautes

- vol,
- abus de confiance,
- accès au lieu de travail ou conduite en état d'ivresse,
- accès au lieu de travail ou conduite sous l'emprise de la drogue,
- introduction dans l'entreprise de boissons alcoolisées, ou de drogues,
- transport de personnes étrangères à bord des véhicules de l'entreprise sans autorisation,
- non-respect des consignes d'incendie et des interdictions de fumer,
- négligence grave ou répétée dans la conduite et l'entretien des véhicules,
- retards répétés,
- refus de se soumettre aux examens médicaux obligatoires,
- non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité,
- toutes indiscretions vis-à-vis de la clientèle et des concurrents,
- utiliser des machines et engins ou outils dont le salarié n'a ni l'usage ni la charge dans le cadre de ses fonctions,

Par ailleurs et sous réserve des dispositions relatives à l'exercice des fonctions de représentation du personnel des fonctions syndicales, et du droit d'alerte et de retrait, il est interdit :

- d'introduire dans les locaux de l'entreprise des personnes étrangères,
- de quitter son poste de travail,
- de provoquer des réunions ou rassemblements sur les lieux et pendant les heures de travail,
- de distribuer ou d'afficher des tracts, imprimés et journaux.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Article 24 – Droit des salariés

Aucun fait fautif ne peut donner lieu, à lui seul, à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait n'ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales.

Aucune sanction antérieure de plus de trois (3) ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle sanction (article L. 1332-5 du Code du travail).

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié, sans qu'il ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

En cas d'entretien disciplinaire, il pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

À la suite de cet entretien, la sanction éventuelle lui sera notifiée par un écrit motivé, au moins deux jours ouvrables et au plus un mois après l'entretien préalable.

Si l'agissement du salarié a rendu indispensable une mesure de mise à pied conservatoire avec effet immédiat, la sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise qu'en respectant la procédure énoncée ci-dessus.

Il peut être fait appel des décisions de sanction prises par l'employeur auprès du Conseil des Prud'hommes dans le ressort duquel se trouve l'entreprise.

I. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENTS

Article 25 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur ce jour. Il sera préalablement affiché conformément aux dispositions du Code du Travail, communiqué à l'inspection du Travail Transports et déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes

Article 26 – modification

Toute modification ultérieure du règlement donnera lieu aux procédures visées à l'article L1321-4 du Code du Travail.

Article 27 – Notes de services complémentaires

Le présent règlement intérieur peut être complété par les notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la Direction estime nécessaires.

Ces notes de service sont soit diffusées par le service du personnel aux salariés par mail, soit affichées sur les panneaux réservés à cet usage et sont soumises aux mêmes consultations et aux mêmes formalités que le présent règlement.

Article 28 - Opposabilité

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des salariés visés par l'article 2 que ceux-ci aient été embauchés antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

Tout salarié est tenu de prendre connaissance du présent règlement au moment de son embauche. Aucun salarié ne pourra donc se prévaloir de son ignorance.

Réglementation Sociale Européenne

Carte Chronotachygraphe

Le chrono tachygraphe permet de mesurer les conditions de travail, ainsi que les distances parcourues et la vitesse. Il est, avec le limiteur de vitesse, un instrument étalonné dont il convient de respecter le bon fonctionnement. L'utilisation de ces instruments est encadrée par la loi qui sanctionne leur effraction ou leur déformation ayant pour but d'en falsifier les informations.

C'EST L'UNE DES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Votre carte est strictement personnelle et vous devez la conserver au même titre que votre carte de crédit ou de votre permis de conduire.

LES RESPONSABILITES :

La carte conducteur est un outil obligatoire pour conduire un véhicule lourd, sous votre responsabilité exclusive. Cette obligation s'applique pour la bonne insertion et la manipulation de celle-ci.

Vous devez vous assurer qu'elle est toujours valide, et en bon état de fonctionnement.

LES INFORMATIONS AU SEIN DE LA CARTE:

Votre carte contient vos informations personnelles ainsi que l'enregistrement de vos activités. Les données doivent être légalement téléchargées au maximum tous les 28 jours.

En cas de panne de l'appareil de contrôle, le conducteur doit noter l'ensemble des temps de conduite, de travail et de repos à la main :

- Soit sur un disque vierge
- Soit sur une feuille de papier libre
- Soit au dos d'un rouleau de papier pour chrono numérique

Chaque fin de semaine et le 1^{er} jour de chaque mois maximum, vous devez rendre les données de votre carte chrono au service Exploitation.

Il est important de vous rappeler que l'exploitation est en charge de l'organisation du planning et des tournées et qu'elle s'adaptent sur la théorie du respect de la réglementation.

Les journées d'un conducteur routier étant faites d'impondérables et ne pouvant respecter systématiquement la « théorie », Il est nécessaire que vous suiviez vos heures : hebdomadaire, bimensuel et mensuel. Vous pourrez ainsi anticiper les infractions, et vos heures au mois et prévenir l'exploitation en temps et en heure pour qu'elle puisse adapter le planning.

Le respect de la RSE et des diverses réglementations fait également parti des missions d'un conducteur routier !

Aussi, nous vous rappelons, que vous signez tous les mois un papier nous assurant que vous êtes en possession d'un permis et d'une FCO valides. Par conséquent, même si nous suivons du mieux que nous pouvons les dates d'échéances de vos papiers, vous devez également les suivre !
Nous vous remercions d'avance pour votre professionnalisme !

Temps de conduite

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Temps de conduites

conduite journalière	9 heures maxi / 10 heures maxi 2 fois par semaine
conduite hebdomadaire	légalement, 56 heures maxi par semaine (sous réserve des limites de temps de travail) mais au vu de la réglementation sur deux semaines (ci après) ne dépassez pas 45heures !
conduites sur deux semaines consécutives	90 heures maxi
temps de conduite sans interruption maximum	4 heures30

Temps de repos

Après 4h30 de conduite	normal	45 minutes ininterrompues
	fractionné	15 minutes puis 30 minutes
Après 6h de travail (conduite + travail et/ou mise à dispo)		30 minutes de coupure minimum
Après 9h de travail (conduite + travail et/ou mise à dispo)		45 minutes de coupure minimum
repos journalier	normal	au moins 11 heures sur 24h ou au moins 3 heures et au moins 9heures
	réduit	au moins 9 heures Dans la limite de 3 repos journaliers réduit entre deux repos hebdomadaire

> les repos journaliers s'apprécient sur une période de 24 heures coulissantes, ils limitent donc votre amplitude. 13h d'amplitude max pour un repos normal (sauf en cas de coupure fractionnée) 15h d'amplitude max pour un repos réduit

repos hebdomadaire	normal	45 heures mini
	réduit	24 heures mini

Attention un repos hebdomadaire ne peut pas être réduit 2 semaines d'affilées et repos hebdo réduit doit être compensé

Temps de travail

temps de service de jour	12 heures max et 10 heures si du temps de travail est compris entre 22h et 5h
nombre de périodes max sur une semaine	6 (la semaine étant de lundi 00h à dimanche 24h)

La carte conducteur doit être vidée tous les 28 jours **maximum**.

Attention !!! Toute infraction exceptionnelle et indépendante de votre volonté (pas de parking, plantage client et obligation de sortir le camion...) vous devez obligatoirement :

- **Sortir un ticket au chronotachygraphe**
- **Noter l'infraction au dos du ticket et le signé**
- **Le garder 28 jours (justificatif en cas de contrôle)**
- **Après 28 jours, le ramener au service RH**

Rappels sur le Code de la Route (France)

Limite de vitesse

La vitesse est la première cause d'accident ! De plus, votre contrat de travail est lié à la validité de votre permis de conduire !

Un retrait ou une suspension de votre permis de conduire pour excès de vitesse entraîne automatiquement une mise à pied conservatoire, voir un licenciement.

Vitesse excessive

Quels risques ?

- Accidents
- Amendes
- Retrait ou suspension de permis de conduire
 - Mise à pied
 - Licenciement
- Mauvaise image pour l'entreprise
- Avarie sur la marchandise
- Stress du conducteur
- Fatigue
- ...



Types d'infrastructures	Autoroutes	Routes prioritaires et signalées comme telles	Autres Routes
			 ou 
PORTEUR	90	80	80
SEMI	90	80	60

La vitesse est **un facteur déclenchant** : elle provoque des accidents car elle réduit la capacité d'analyse et de réaction du conducteur. Lorsqu'on passe de 50 km/h à 100 km/h, notre vision périphérique est réduite de 50% et la distance de freinage est multipliée par 4 !

La vitesse est **un facteur aggravant** puisque les conséquences de l'accident seront d'autant plus dramatiques que la vitesse est élevée. Ainsi, lorsque la vitesse est multipliée par 2, la gravité des blessures en cas de choc et la force centrifuge dans un virage sont multipliées par 4 !

Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.

Infractions	Amende	Retrait de point	Suspension / Annulation de permis	Immobilisation / Confiscation du véhicule	Prison

Contraventions					
Excès de vitesse inférieur à 20 km / h avec limitation supérieure à 50 km / h	68€	1 point	-	-	-
Excès de vitesse inférieur à 20 km / h avec limitation inférieure ou égale à 50 km / h	135€	1 point	-	-	-
Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km / h et inférieur à 30 km / h	135€	2 points	-	-	-
Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km / h et inférieur à 40 km / h	135€	3 points	3 ans	-	-
Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km / h et inférieur à 50 km / h	135€	4 points	3 ans	-	-

Au-delà de 50 kms / h, l'excès de vitesse est considéré comme un délit.

Retrait de points pour excès de vitesse de plus de 50km/h : **6 points**

Peine principale : Amende (peine maximum) : 1 500 euros

Peines complémentaires : Suspension du permis pendant 3 ans maximum ; Interdiction de conduire des véhicules à moteur ne nécessitant pas de permis (cyclomoteurs, voiturettes...) pendant 3 ans maximum ; Obligation de suivre (à ses frais) un stage de sensibilisation à la sécurité routière ; Confiscation du véhicule

Autre mesure : rétention immédiate du permis en cas d'arrestation. <https://www.permis-apoints.com/infraction-exces-de-vitesse-de-50-km-h-ou-plus-premiere-infraction.html> - note-1

Infractions liées à la circulation et au stationnement

Sur la route, il n'y a pas de petite infraction. Une absence de clignotant, le refus d'une priorité, un dépassement dangereux... peuvent aussi avoir des conséquences dramatiques.

Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.

Infractions	Amende	Retrait de point	Suspension / Annulation de permis	Immobilisation / Confiscation du véhicule	Prison
Contraventions					
Chevauchement de ligne continue	135€	1 point	suspension de 3 ans	-	-
Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé	135€	2 points	suspension de 3 ans	-	-
Circulation à gauche sur chaussée à double sens	135€	3 points	suspension de 3 ans	-	-
Dépassement dangereux	135€	3 points	suspension de 3 ans	-	-
Franchissement de ligne continue	135€	3 points	suspension de 3 ans	-	-
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135€	3 points	suspension de 3 ans	-	-
Changement de direction sans avertissement préalable	35€	3 points	suspension de 3 ans	-	-
Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	35€	3 points	suspension de 3 ans	-	-
Refus de priorité	135€	4 points	suspension de 3 ans	-	-
Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage	135€	4 points	suspension de 3 ans	-	-
Circulation en sens interdit	135€	4 points	suspension de 3 ans	-	-
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	135€	4 points	suspension de 3 ans	-	-

Les autres infractions au Code de la routes

Le non port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable en conduisant sont respectivement les 3e et 4e causes de mortalité sur la route en France.

Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.

Infractions	Amende	Retrait de point	Suspension / Annulation de permis	Immobilisation / Confiscation du véhicule	Prison
Contraventions					
Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant ou portant un dispositif audio	135€	3 points	-	-	-
Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	1500€	2 points	suspension de 3 ans	confiscation	-
Défaut de port de ceinture de sécurité	135€	3 points	-	-	-
Délits					
Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire	4500€	6 points	suspension / annulation de 3 ans (<i>sans sursis ni "permis blanc"</i>)	immobilisation / confiscation	2 ans
Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois	45000€	6 points	suspension / annulation de 5 ans (<i>sans sursis ni "permis blanc"</i>)	immobilisation / confiscation	3 ans
Conduite sans permis	15000€	-	-	immobilisation / confiscation	1 an

Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif et peuvent être plus importantes en cas d'accident grave.

Conformément à la loi, nous communiquerons aux autorités l'identité et l'adresse du salarié ayant commis, avec un véhicule de l'entreprise, une infraction routière.

A la récupération des bulletins, vous devez venir signer une note des infractions commises durant le mois passé.

La répétition ou la gravité des infractions peuvent amener aux sanctions disciplinaires.

ATTENTION !!!!! Les accidents impliquant un poids lourds sont généralement graves : ils sont mortels dans 15 % des cas.

DOCUMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE BORD

Documents de transport et d'entreprise

Vous devez impérativement avoir à bord du véhicule les documents suivants :

Conducteur	Véhicule	Mission de transport
<ul style="list-style-type: none">• Permis de conduire• Attestation d'employeur• FIMO et/ou FCO (FCOS)• carte numérique• Attestation de non activité si nécessaire• Numéros d'appels d'urgence• Ce manuel de bord• Carnet suivi semaine	<u>Documents disponibles dans le coffre tracteur :</u> <ul style="list-style-type: none">• Licence communautaire• Carte grise• Certificat de conformité• Attestation d'assurance en cours de validité• Constat amiable d'accident• Télé péage• 2 rouleaux de papier pour le tachygraphe numérique	<ul style="list-style-type: none">• Ordre de mission• Lettre de voiture• Papier spécifique à certain client• Bon palette
	<u>Documents disponibles dans le coffre remorque :</u> <ul style="list-style-type: none">• Carte grise• Certificat de conformité• Attestation d'assurance en cours de validité• Certificat frigo ATP• Contrat Hayons	

Attention

- **Nous vous demandons de rapporter les documents de transports :**

- Dans un état propre
- Rangés et classés
- Correctement remplis

- **Vérifiez qu'il n'en manque aucun.**

- Ces documents serviront à facturer les transports et seront en partie retournés au client donneur d'ordre.
- Toute marchandise doit avoir son récépissé.

Bien remplir une lettre voiture

Zoom remis en main propre

TRANSPORTEUR (COMPAGNIE)

Transports DUCAMIN

71, route d'Anglumeau - ZI d'Anglumeau - 33450 IZON
 Tél. : +33 (0)6 66 43 94 94 - Fax. : +33 (0)5 56 43 94 99
 contact@ducamin-transports.fr

Objet de la lettre : **LETTRE DE VOITURE**

Fisc. Nation : **NATIONALE**

N° : **649858**

Date :

Prêt véhicule :

Prêt camion de P :

Conducteur :

Conteneur n° :

Nombre	Nature des marchandises	Poids (ML/M3)	Valeur	Incidents

Statut : Europe Autre :

Expéditeur / remettant :

arrivé : à h
Le
départ : à h
Le

Prêt camion :

Le conducteur :

Prêt camion :

Prêt camion :

Prêt camion :

Marchandise longueuse : transport sous remorque ou drage

Code produit :

Destinataire / lieu de livraison :

arrivé : à h
Le
départ : à h
Le

Prêt camion :

Le conducteur :

Prêt camion :

Prêt camion :

Prêt camion :

Remarque : **QMG** - RAL Paris 11 - 11 rue de la Chapelle - 75010 Paris - France - Tél. : 01 42 82 61 51 - Fax : 01 42 82 61 51 - Site internet : www.phoenix.fr

Re : 1100 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000 - 1100000000

- Votre nom de famille est indispensable, votre prénom seul ne suffit pas. Cela nous complique la tâche à cause des homonymes !
- catégorie des palettes (Europe 80x120 ; chep ; roll...),
- le nombre de chaque Europe 80x120, de chaque chep...
- Frais et/ou surgelé et/ou sec...
- Palettes filmées avec ou sans bande de garantie
- Remorque plombée
- Chargé par expéditeur ou par vos soins
- Si vous assistez ou non au chargement / déchargement
- Au chargement, Si le nombre de colis est noté sur la lettre de voiture, c'est que vous vous engagez sur ce nombre de colis avec bande de garantie. Si vous ne pouvez pas compter les colis, mettez la mention : « nombre de colis incomptable ».
- Echanges palettes : le nombre exact de palettes que vous laissez et que vous rechargez

→ **Prenez le temps de noter chaque réserve.** Si vous n'êtes pas d'accord avec les réserves du client, notez-le à votre tour sur la lettre de voiture en étant le plus précis possible. Si vous ne le faites pas et que nous avons un litige, nous ne pourrions pas nous défendre si effectivement, nous n'avons pas commis de faute.

→ A la livraison, si vous ne récupérez pas les palettes europe, faite vous établir un bon palettes de façon à ce que nous puissions les récupérer ultérieurement, sinon elles seront perdues... et cela coûte de l'argent à l'entreprise.

→ Vous devez signer, dater, noter les horaires d'arriver et de départ, faire signer et tamponner chaque lettre de voiture au chargement **ET** au déchargement.



Sur les lettres de voiture européenne, toutes les consignes ci-dessus doivent y figurer. **En plus, veuillez bien cocher la destination de la marchandise : nationale ou internationale.** Si vous avez un doute appelez un exploitant.

1. date du chargement

2. Immatriculation tracteur + remorque

3. **Nom de famille** + prénom

4. Donneur d'ordre (à voir avec l'exploitation ou sur l'affrètement)

5. Détail du chargement : nbr de palettes, frais, surgelé, qui charge, si vous assistez au chargement...

6. Détail des échanges palettes (voir au dos). Cochez les bonnes cases.
FAIRE L'ECHANGE PALETTES !!!

7. Notez le nombre de palettes chargées ou rendues  au chargement ET au déchargement

8. Nom et adresse de l'expéditeur (à gauche) ; nom et adresse du destinataire (à droite).

9. date et heure de votre arrivée au chargement (à gauche) et à la livraison (à droite)

10. Votre nom, la date et DES RESERVES S'IL Y EN A ou des contres-réserves au chargement ET au déchargement (détails au dos de la note)

11. Faire signer, dater et tamponner la lettre de voiture au chargement et au déchargement.

Feuille de suivi semaine

CHAUFFEUR	BREVET	SÉRIE	N°	AG	MISSIONS				N° CMR	PAL EUR		JUSTIFICATS AU TRS TRAVAUX	KMS FIN
					ANOMALIES ET DÉGATS CONSTATÉS (A LA PRISE EN CHARGE DU SUR ROUTE)	DONNEUR D'ORDRE	POINT CHARGEMENT	POINT LIVRAISON		PRISE	POSE		
IMMAT TRACTEUR	KMS DÉPART	IMMAT REMORQUE	FRAIS DE ROUTE		litrage GO	litrage GNR	kms compteur	CC	RPm	DEC	Heure Embauche	Heure Débauche	OBSERVATIONS DIVERS
LUN													
MAR													
MER													
JEU													
VEN													
SAM													
DIM													
STATION													
LUN													
MAR													
MER													
JEU													
VEN													
SAM													
DIM													

RO20176295 - A2_3517 - EDDOTRANS - Tél. 02 54 95 84 90

Feuille Blanc : Administratif - Feuille Rose : Employé - Feuille Jaune : Souche

Annotation feuille de suivi semaine :

- Penser au nom
- Cf anomalie véhicule
- Si plusieurs L.V, marquer la première et la dernière
- Tout travaux ne pouvant être marqué sur la carte (ex : retour dépôt en VL)
- Horaire frais :
 - CC : avant 5h
 - Repas midi : entre 11h45 et 14h45
 - Repas soir : entre 18h45 et 21h15
 - Découché

L'ensemble des documents doit être remis au service Exploitation ou dans la bannette prévue à cet effet (si horaire de fermeture du bureau) dès votre retour.

« PALETTES EUROPE »

Toutes les palettes dites «EUROPE» (marquées EUR) sont consignées.



Il est impératif de remplir un bon palette lorsque vous déposez ou prenez des palettes Europe vides sur notre zone de stockage.

Les bons palettes se trouvent sur la console près de la zone de stockage

En effet, cela permet d'associer le(s)voyage(s), au nombre de palettes déposées ou prises. Chaque fois que possible, vous devez les échanger nombre pour nombre.

Si vous ne pouvez pas les fournir ni les récupérer, pour quelque motif que ce soit, **vous devez impérativement le mentionner sur votre bon de transport, sur le bon palette et le signaler dès votre retour.**

N'oubliez pas d'apposer votre nom sur les lettres et bons car il est compliqué d'identifier tous les conducteurs avec qu'une signature.

Dans tous les cas, vous devez vérifier que les palettes rendues ou consignées sont bien de type «EUROPE» et en bon état.

Les équipements de bord

Conducteur

- ✓ Gants de manutention
- ✓ Chaussures de sécurité
- ✓ Gilet fluorescent
- ✓ Sangle d'arrimage
- ✓ Masques



Véhicule tracteur

- ✓ 1 extincteur de cabine 2 Kg (vérifier la validité – plomb, date, pression)
- ✓ 1 triangle
- ✓ 1 cale
- ✓ 1 cric



Semi-remorque

- ✓ 1 cale
- ✓ 1 extincteur de 6 Kg (vérifier la validité – plomb, date, pression)

Carte gazole et badge autoroute

Chaque conducteur dispose d'une carte de gasoil ainsi qu'un badge d'autoroute par véhicule. Ces deux cartes sont identifiées et ne doivent en aucun cas changer de véhicule pour le badge ni de main pour la carte gasoil.

Carburants

Vous devez faire le plein de votre véhicule avant votre départ de l'entreprise ; le kilométrage doit être renseigné correctement.

Les prises de carburant à l'extérieur de l'entreprise doivent être exceptionnelles et uniquement intervenir en dépannage.

Pour une prise de gasoil extérieure, vous devez :

- ✓ Utiliser la carte de gasoil dans une station appropriée
- ✓ Prendre la quantité minimale nécessaire à votre retour

- ✓ Remplir la feuille suivi semaine en indiquant le litrage pris
- ✓ Mettre dans l'enveloppe le ticket justificatif

Autoroutes

Vous devez autant que possible privilégier les nationales aux autoroutes si les contraintes horaires vous le permettent.

Le règlement des frais de péages se fait avec le badge d'autoroute.

Il est interdit de circuler avec un badge d'un autre véhicule

Si vous devez engager des frais autres que ceux repris ci-dessus, vous devez :

- ✓ Obtenir si possible l'accord de l'Exploitation
- ✓ Fournir dès votre retour le justificatif nécessaire à votre remboursement
- ✓ Le présentez à la comptabilité pour remboursement

LES MISSIONS DU CONDUCTEUR

Le « savoir-faire »

Début de ma mission

Je me rends au service exploitation afin de récupérer :

- Les informations et les papiers nécessaires à ma mission
- Je récupère les clefs du véhicule sur le tableau de la salle conducteur
- Je vérifie tous les documents (cf documents obligatoires)

Je prends possession du véhicule

Je monte à bord et vérifie la présence des éléments suivants :

- Carnet d'entretien
- Carnet de bord du véhicule
- Carnet de rapport d'incidents
- Fiche de mouvement de palettes
- Extincteur et trousse première urgence

Je m'assure :

- Du plombage du limiteur de vitesse
- De la validité du contrôle des mines
- Du kilométrage de la prochaine révision

**Vous souhaitez installer dans la cabine des appareils personnels.
Tout percement ou installation spécifique EST FORMELLEMENT INTERDIT
S'il ne bénéficie pas d'une autorisation notifiant clairement l'agrément
et la procédure d'installation.**

Je descends du véhicule et je m'assure :

- De l'état de propreté de l'ensemble de mon véhicule
- Du niveau d'usure des pneumatiques et gonflage
- De la présence des roues de secours
- De la présence du cric et de son bon fonctionnement
- Du niveau d'huile
- Du plein de carburant (à faire impérativement au sein de l'entreprise) et plein GNR
- Du bon fonctionnement de l'ensemble du système d'éclairage et de signalisation
- Présence et qualité des sangles
- Verrouillage de la sellette
- Remontée des béquilles
- Contrôle des flexibles et des cordons électriques
- Je vérifie le bon accrochage de ma remorque

QUELQUES MINUTES POUR VERIFIER SON VEHICULE
AVANT DE PARTIR C'EST LA GARANTIE D'UN
TRANSPORT EN TOUTE SECURITE

Je signale toute anomalie sur le véhicule à l'exploitation et sur ma feuille suivi semaine

La conduite

Je dois en permanence être vigilant au RESPECT strict des points suivants :

- Utilisation du chronotachygraphe
- Respect des diverses réglementations (RSE, code de la route...)
- Je suis mes temps, afin de ne pas être en infraction et j'en informe l'exploitation en cas de saturation.
- Ne pas prendre de pont n'atteignant pas 4m20 (ensembles : 4m10)
- Consignes du service exploitation :
 - Respect des horaires
 - respect des itinéraires recommandés
 - prise de carburant dans les stations indiquées
 - contrôle de ma consommation de carburant
 - aviser de toute anomalie rencontrée
- Mise à jour de la feuille de suivi semaine que je complète régulièrement (carburant, kms vides et pleins, trajets, clients, frais de route, etc....)

*L'usage du téléphone portable est
strictement interdit en conduite
Il ne peut être utilisé qu'à l'arrêt.*

J'organise mon travail dans les meilleures conditions

(Je calcul mon trajet, j'anticipe un rendez-vous de manière à ne pas arriver trop tôt et attendre chez le client ou trop tard)

Je participe ainsi à une meilleure utilisation des temps de travail

Je ne peux travailler que dans le strict respect de la législation des temps de travail, y déroger engage la responsabilité de mon entreprise et des sanctions à mon encontre

Le chargement

Avant le début de chargement :

- Je dois respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise où j'effectue le chargement (Respect du protocole de sécurité à votre disposition en lecture au secrétariat)

- Dès mon arrivée sur le lieu de chargement, je signale ma présence auprès du responsable, et tient compte de ses consignes.

Je vérifie visuellement :

- L'état général de la marchandise qui va être chargée
- L'état des emballages et des palettes

Je compte :

- Le nombre de palettes
- Le nombre de colis composant les palettes s'ils sont visibles. Si les palettes sont filmées, ou si le comptage est impossible je note cet aspect sur la lettre de voiture.

Je m'assure :

- Que les conditions de chargement ainsi que le matériel employé répondent favorablement au besoin de sécurité et à la sauvegarde des biens et des personnes.

Dans le chargement tout est question

D'équilibre

Un bon déchargement se prévoit au chargement

Pendant le chargement :

Je vérifie :

- La disposition des palettes ou marchandises dans la remorque. Je fais si nécessaire des recommandations.
- Le calage et je dispose les équerres et les sangles si cela est nécessaire.
- Le respect du poids autorisé

Température :

- Vérifier le réglage température conforme aux instructions
- Contrôle du bon fonctionnement du groupe et le plein GNR
- Verrouillage des parois intérieures
- Bons réglages de températures différentes (en cas de multi-températures)

Si une prise de température est faite lors du déchargement alors le contrôle doit toujours se faire à l'intérieur de la remorque et juste après l'ouverture des portes, plus au cœur du produit.

En cas de non respect de la procédure ci-dessus :

- Noter la mauvaise procédure sur le livret voiture et si possible effectuer une vérification contradictoire.



Température de marchandises



Au chargement : Respectez les consignes de température en fonction de la marchandise. Notez des réserves sur la lettre de voiture si température non conforme



Laissez les portes fermées au maximum pour éviter une déperdition de température
Les ouvrir uniquement à la demande du réceptionnaire



Si contrôle de température par le client, laissez les palettes dans le frigo

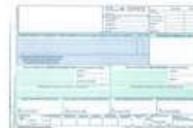


La prise de température doit être faite au cœur des produits

Le contrôle doit être effectué à l'ouverture des portes



pour toute anomalie appeler un agent d'exploitation avant de quitter le point de livraison



Si la procédure n'est pas respectée, mettez des réserves sur la
La lettre de voiture

A la fin du chargement :

Je dois posséder les informations et documents suivants :

- Date et rendez-vous de livraison
- Le ou les bordereaux de livraisons
- Les bons de palettes, en consignnant l'échange, les palettes dues ou à devoir, l'identification du client
- Le bon de pesée si concerné

Lorsque le temps d'attente dépasse 1/2 d'heure, je dois prévenir le service exploitation afin qu'il prenne les mesures nécessaires

Quand je transporte des marchandises délicates sujettes à des risques de vol, je prévois l'exploitation et choisis des sites de stationnements sécurisés.

J'établis ou fais établir :

- La lettre de voiture

« Tout incident où anomalie relevée au chargement devra obligatoirement faire l'objet d'une réserve notant avec précision le défaut identifié. (Manquant, emballage déformé taché, déchiré ou tout simplement suspect) En outre le service exploitation sera immédiatement avisé, ce, avant le départ ».

J'informe mon exploitant de la configuration de mon chargement
Et lui signale notamment s'il me reste de la place

Le déchargement

Je dois respecter scrupuleusement les consignes de sécurité existant dans l'entreprise ou j'effectue le déchargement (Respect du protocole de sécurité)

Dès mon arrivée sur le lieu de déchargement, je signale ma présence auprès du responsable, et tient compte de ses consignes.

Je m'assure que les conditions de déchargement ainsi que le matériel employé répondent favorablement au besoin de sécurité et à la sauvegarde des biens et des personnes.

Avant d'être appelé pour le déchargement :

- J'ouvre les portes de ma remorque, et je m'assure du bon état général de la marchandise transportée.
- Je prépare les documents qui me seront nécessaires pour la réception des marchandises.

Pendant le déchargement

- J'observe que celui-ci se déroule dans de bonnes conditions.

- J'interviens si cela me semble nécessaire.

A la fin du déchargement

- Je remets les documents au destinataire afin qu'il les valide.
- Je contrôle les annotations notamment nombre, réserves
- Il en conservera un exemplaire, m'en remettra un double
- Je m'assure de la propreté de la remorque.
- J'informe le service exploitation du bon déroulement du déchargement.
- Je prends note du nouvel ordre de mission.

Problèmes de livraison

- **Client absent** : Ne jamais laisser la marchandise en l'absence du client, même s'il vous a donné son accord par téléphone. Appeler impérativement le service exploitation. (Sauf en cas de livraison en SAS)
- **Client inaccessible** : Appeler le service Exploitation qui vous donnera les consignes.
- **Mauvaise adresse** : si l'adresse de livraison est fautive, appeler le service exploitation.

En cas de litige tant au chargement qu'au déchargement prévenir l'exploitation ou la permanence pour toute anomalie.

- **La responsabilité incombe au destinataire** (problème de manutention, mauvaises conditions de déchargement ou conséquence d'un problème existant au chargement)



J'émet des réserves en relevant très précisément la nature de la dégradation, le nombre de manquants, ou tout simplement l'anomalie suspecte apparente de manière lisible et compréhensible.
Faire contre signé la réserve.

- **La responsabilité incombe au transporteur** (dégradation de marchandise au cours du transport, manquants non relevés au chargement...)



Je vérifie la conformité des réserves annotées, et en tout cas, j'informe immédiatement le service Exploitation de cet incident qui me donnera toute consigne sur la procédure à suivre.

***IMPORTANT !!!** Les temps d'attente sont le virus de toute entreprise de transport. Vous devez les éviter **en respectant les Rendez-vous** et en signalant à votre service exploitation ceux qui ne sont pas respectés par le client ou le destinataire. Tout débordement d'attente doit faire l'objet d'un appel au service exploitation.*

Fin de mission

De retour, je vérifie et réalise les points suivants :

- Le niveau d'huile
- Le gazole, et fais le plein (pompe entreprise)
- Le lavage du véhicule
- Le balayage de la semi-remorque

Je note, sur le carnet de bord, les interventions effectuées sur le véhicule.

Je signale systématiquement toute anomalie de fonctionnement, bris ou dommage occasionné ou constaté sur un élément du véhicule.

Nous vous rappelons que chaque accrochage, même minime, à un coût pour l'entreprise. Cumulé sur l'année cela représente une perte considérable qui met en péril la pérennité de l'entreprise.

Sachez que pour chaque accrochage responsable, même si il passe en assurance, nous devons payer une franchise ainsi que des frais de dossiers qui nous sont imputés. De plus, notre taux d'accidentologie, provoque une révision annuelle sur le montant de nos cotisations d'assurance.

De plus, suivant la nature du sinistre, certain véhicule sont obligés d'être arrêtés pour être réparés. Un véhicule qui ne roule pas coûte beaucoup d'argent.

Tout ces coûts réunis, représente une grosse perte annuelle.

Pour finir il en va également de votre confort de travail. N'est il pas plus agréable de travailler avec du matériel en bon état ?

Stationnement du véhicule :

- Je range mon véhicule en épis sur le parking
- Je range la pochette des documents dans mon casier
- Je remets au service Exploitation les documents liés au transport réalisé.
- Je remets au service suivi d'activité chauffeurs :
 - la feuille de route hebdomadaire.
 - la fiche d'incident, s'il y a lieu.

Si la semi-remorque que vous venez de déposer est chargée, et qu'elle doit être relivrée par un de vos collègues, vérifier que le chargement peut poursuivre sa route sans problème.

Le « savoir être »

Sur la route vous devez rester courtois vis à vis des autres usagers

Vous devez également:

- Respecter le code de la route
- Respecter les temps de repos et de travail
- La Réglementation Sociale Européenne

Vous êtes le premier en contact physique avec le client

- Sur les lieux de chargement, vous représentez l'agent de l'Exploitation et la Direction
- Présentez-vous dans une tenue adaptée au travail et correcte
- Vous devez rester courtois et professionnel avec les clients
- Vous devez appliquer les protocoles de sécurité mis en place sur les lieux de chargement et de déchargement

Nous vous rappelons nos exigences

- Être propre
- Avoir une tenue décente
- Être courtois et poli
- Rester rigoureux sur la qualité de chargement et le remplissage des documents)
- Respecter les consignes particulières et les Protocoles de Sécurité des entreprises
- En cas de différent important que vous n'auriez pas pu résoudre avec le client, ne pas se laisser emporter, mais prévenir l'Exploitation

Prévention des vols

- Restez discret sur la marchandise transportée, sa valeur et son lieu de destination
- Gardez votre véhicule «à vue», même pendant les arrêts de courte durée
- Lors d'un stationnement, fermez les vitres et verrouillez les portes de la cabine dès que vous quittez votre véhicule
- Bloquez l'ouverture des portes arrière du véhicule contre un obstacle fixe (mur, poteau, autre remorque...)

Attitude commerciale en clientèle

Dans un secteur fortement relationnel et concurrentiel comme le transport, les qualités professionnelles attendues d'un conducteur sont les suivantes:

- ✓ Courtoisie
- ✓ Patience
- ✓ Discrétion commerciale
- ✓ Tenue vestimentaire professionnelle
- ✓ Sens du contact et de l'écoute
- ✓ Respect des consignes données par le client
- ✓ Respect des protocoles de sécurité
- ✓ Et surtout avoir un bon comportement routier

Ces atouts relationnels et commerciaux qui nous distinguent de la concurrence, bénéficient tant au client, qu'à vos collègues, confrères, usagers de la route ainsi qu'à toutes les instances professionnelles que vous rencontrez régulièrement dans l'exercice de votre profession (Douane, Gendarmerie, Inspecteurs de la DRE...).

Par ailleurs, votre contact quotidien avec notre clientèle vous met en position de force pour remonter des informations commerciales contribuant au développement de votre entreprise :

- ✓ Information sur la concurrence
- ✓ Amélioration de nos prestations
- ✓ Nouvelle organisation du client dont il faut informer l'Exploitation, etc. ...

Vous êtes l'image de l'entreprise sur la route et chez les clients.

RESPECT DU MATERIEL

VOUS DEVEZ RESPECTER LE MATERIEL !

**FAIRE ATTENTION LORS DES MANŒUVRES EN EVITANT LES RISQUES
D'ACCROCHAGE.**

**LORS DES MISES À QUAI, VOUS DEVEZ MANŒVRER LENTEMENT POUR NE PAS
ACCROCHER L'ARRIERE DE LA SEMI.**

**VEILLEZ EGALEMENT À LA PROPETE DE VOS VEHICULES
A L'INTERIEUR COMME A L'EXTERIEUR,
AINSI QU'AU BON ETAT TECHNIQUE.**

Entretien et nettoyage

Intérieur de la caisse de chargement

- Vous devez conserver propre la surface de chargement (balayer chaque fois que nécessaire) et désinfecter sur la piste si nécessaire (produit alimentaire).

Intérieur de la cabine

- Vous devez conserver propre et rangée l'intérieur de la cabine: un aspirateur et différents produits sont à votre disposition à l'atelier.
- Nous vous rappelons que les cartes gasoil véhicule et autoroute, ainsi que les documents du véhicule doivent rester constamment accessibles.

Extérieur du véhicule

- Vous devez passer sous le portique de lavage dès que l'état du camion le nécessite. Pour l'image de l'entreprise, il est important de maintenir le véhicule propre.

L'entretien et le nettoyage des véhicules fait partie de vos missions hebdomadaires. Les camions sont régulièrement contrôlés mais la propreté de ces derniers est de votre responsabilité.

De plus, un camion laissé en bon état et propre est une marque de respect pour votre collègue qui passera après vous, ainsi qu'à l'entreprise.

Entretien et manipulation

Pour tout entretien ou travaux à effectuer sur le véhicule il est indispensable de le faire remonter sur la feuille anomalie semaine. Cette information est très importante pour la société car elle permet d'agir au plus vite.

Véhicule

- Entretien courant: le suivi en est assuré par nos soins (vidange, pneumatique ...).
- Entretien ponctuel: prévenir l'exploitation ou la direction de toute anomalie dans le bon fonctionnement du véhicule.

Matériel de manutention

- Respecter **tout** le matériel de manutention notamment les tire palettes que ce soit manuel ou électrique.
- Remettre en charge le tire palette électrique à la fin de son utilisation

Signalétique des véhicules

Plusieurs camions ont eu des réparations coûteuses car des chauffeurs n'ont pas signalé et ont continué à rouler alors qu'un voyant s'allumait sur le tableau de bord !!

Si ces voyants s'affichent :



Appelez immédiatement l'atelier, l'exploitation ou la permanence de nuit de façon à entreprendre rapidement les travaux nécessaires.

RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Prévention sécurité

Nous vous rappelons que la sécurité est l'affaire de tous

L'accident est toujours le résultat de l'accumulation de plusieurs facteurs. Il suffit souvent d'en éliminer un seul pour qu'il ne se produise pas.

- ✓ Porter votre tenue (chaussures sécurités, gilet et gants)
- ✓ Respecter les temps de conduite et de repos
- ✓ Attentions aux limitations et adaptez votre vitesse
- ✓ Portez votre ceinture de sécurité
- ✓ Interdiction de consommer alcool ou drogue (méfiez-vous de certains médicaments)

Pour diminuer le risque routier et dans le cadre du renouvellement de nos tracteurs routiers, nous investissons massivement sur les capacités que nous offrent les nouvelles technologies et en particulier les systèmes radars et avertisseurs de collisions (pouvant stopper le véhicule sans action manuelle du conducteur).

Organes de sécurité :

Système de freinage électronique (EBS)
Contrôle de stabilité du véhicule (VSC)
Régulateur de vitesse adaptatif (ACC)
Alerte de franchissement de ligne (LDW)

Il convient bien évidemment de les laisser activer en permanence .

Consommation d'alcool, de drogue ou prise de médicaments

Après avoir consommé drogue ou boisson alcoolisée (vin, bière, apéritif...), l'alcool ainsi que certaines substances passent immédiatement dans le sang et dans le système nerveux (cerveau).

Elle provoque, entre autre, les effets suivants:

- ✓ Réduction du champ visuel
- ✓ Mauvaise appréciation des distances et des vitesses
- ✓ Troubles des gestes, de la marche, de l'équilibre
- ✓ Augmentation du temps de réaction
- ✓ Euphorie, agressivité, somnolence
- ✓ Prises de risques
- ✓ Altération des capacités de raisonnement

Exemple: il faudra 6 heures pour faire disparaître une alcoolémie de 0,6 g/litre de sang, à une personne qui élimine 0,1 g/heure.

Tous les ans sur les routes de France, près de 1 000 décès et de 5 000 blessés hospitalisés étaient directement imputables à la consommation d'alcool.

La conduite sous l'empire d'un état alcoolique est une infraction passible de poursuites devant les tribunaux. La peine encourue dépend du taux d'alcool relevé dans le sang ou dans l'air expiré du conducteur.

Infractions	Amende	Retrait de point	Suspension / Annulation de permis	Immobilisation / Confiscation du véhicule	Prison
Contravention					
Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g / litre de sang (0,25 et 0,4 mg / litre d'air expiré)	135€	6 points	suspension de 3 ans	immobilisation	-
Délits					
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4500€	6 points	suspension / annulation de 3 ans (<i>sans sursis ni "permis blanc"</i>)	immobilisation	2 ans
Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9000€	6 points	annulation de 3 ans de plein droit (<i>sans sursis ni "permis blanc"</i>)	immobilisation / confiscation	4 ans
Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4500€	6 points	suspension / annulation de 3 ans (<i>sans sursis ni "permis blanc"</i>)	immobilisation	2 ans
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4500€	6 points	suspension / annulation de 3 ans (<i>sans sursis ni "permis blanc"</i>)	immobilisation / confiscation	2 ans

Les drogues

Les drogues peuvent revêtir diverses formes. Parfois licites parfois illicites, elles ont toujours des effets néfastes sur la santé des individus. Il est interdit de conduire sous l'effet de drogues.

Le contrôle

Un conducteur est contrôlé en cas d'implication dans un accident corporel ou mortel mais aussi dans les cas suivants :

- commission d'une autre infraction au code de la route ;
- implication dans un accident matériel ;
- s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner un usage de stupéfiants.
- **Plus généralement, si une opération de contrôle a été décidée par les forces de l'ordre ou le Procureur de la République.**

Les forces de police et de gendarmerie disposent d'un test de dépistage salivaire permettant de détecter très rapidement, lors du contrôle, la présence ou non de différents types de drogues.

En cas de test positif, ils procèdent à un prélèvement salivaire. L'analyse en laboratoire de ce prélèvement permettra de caractériser l'infraction.

Un prélèvement sanguin peut également être effectué à la demande du conducteur, en vue d'une contre-analyse.

Les tests et prélèvements salivaires sont régis par les articles L 235-2, R 235-3, R 235-4 et R 235-6 du code de la route s'agissant des contrôles.

L'infraction de conduite après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est constituée dès lors que la présence de stupéfiants est mise en évidence dans les prélèvements réalisés, par l'analyse en laboratoire, quelle que soit la quantité consommée et le délai écoulé entre la prise de substance et la conduite. Il n'y a pas de notion de taux. Pour être sanctionné, il suffit d'avoir consommé et que des traces de produits stupéfiants (même anciennes) soient trouvées.

Les sanctions

Le code de la route prévoit une sanction de deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende (article L 235-1 du code de la route). Ces peines peuvent être assorties d'un sursis, et pour l'emprisonnement, d'un sursis probatoire assorti d'un certain nombre d'obligations (par exemple, une obligation de soins).

Des peines complémentaires peuvent être prononcées en plus de l'amende ou de l'emprisonnement ou en remplacement de ces peines, notamment la suspension ou l'annulation du permis de conduire (annulation obligatoire en cas de récidive), la confiscation du véhicule (obligatoire en cas de récidive sauf motivation spéciale du juge), l'obligation d'accomplir à ses frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou aux dangers de l'usage de produits stupéfiants. (Articles L 235-1 et L 235-4 du code de la route).

La condamnation entraîne par ailleurs automatiquement la perte de six points du permis de conduire.

Les mêmes peines sont encourues en cas de refus de se soumettre aux opérations de dépistage et de prélèvement visant à établir la consommation de stupéfiants (article L 235-3 du code de la route).

Les peines sont aggravées si le conducteur se trouve également sous l'emprise de l'alcool. La peine encourue est alors de trois ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Par ailleurs, en cas d'accident matériel ou corporel, les dommages subis et causés ne sont pas couverts par l'assurance. **Les réparations du véhicule restent à la charge du conducteur qui perd également le bénéfice des garanties complémentaires souscrites. En outre, il peut être condamné à payer des dommages et intérêts très importants aux personnes blessées et son assurance peut être résiliée**



Prise de médicaments

Nous vous rappelons que certains médicaments présentent des risques de somnolence et sont donc à prohiber à proximité des périodes de conduite. Veillez à bien prendre connaissance de la notice d'utilisation pour vous assurer qu'il n'y pas d'incompatibilité entre la prise d'un traitement et l'activité de conduite. En cas de doute, demandez l'avis d'un professionnel de santé.

Opérations de manutention

Le métier de conducteur implique notamment lors des opérations de chargement et de déchargement des opérations de transports de charges. Ces manutentions parfois lourdes présentent un risque certain pour la santé.

Nous vous recommandons un certain nombre d'actions afin de garantir votre santé.

- Tout d'abord, la réglementation limite le port de charges au travail à 55 Kg pour les hommes. A partir de ce poids, veuillez utiliser un autre mode de port que la force physique, ou vous mettre à plusieurs pour assurer la manipulation.
- Avant tout port de charge, veuillez à vous tenir bien droit.



En cas de douleurs dans les lombaires ou de tous autres gênes dues au port de charges, contactez un médecin du travail. Prenez garde au risque d'écrasement par les charges.



Veillez à toujours porter vos chaussures de sécurité.

- ATTENTION AUX MONTEES ET DESCENTES DES CAMIONS !!!!!
En effet, le fait de sauter ou remonter sans aide des marches pieds provoque des blessures (entorse, fracture...) mais aussi des traumatismes à long terme.
- ATTENTION A L'UTILISATION DES TRANSPALETTES !!!!!
 - Les chaussures de sécurité sont obligatoires
 - Risque de choc au niveau des pieds et des chevilles

Démarche environnementale

Conduite rationnelle :

- Une conduite économique
 - Ne laisser tourner le moteur que quelques minutes et démarrer sans solliciter le véhicule de façon importante sur les 5 premiers kilomètres.
 - Viser une consommation moyenne faible
 - Vitesse maximale modérée
 - Ecart faible entre la vitesse maximale et la vitesse moyenne
 - Faible nombre de coup de frein
 - Utilisation optimisée des ralentisseurs
 - Respect des régimes moteur

- Une conduite souple
 - Décélération et accélérations faibles
 - Peu d'utilisation du frein de service
 - Utilisation optimale du ralentisseur
 - Limiter au maximum l'utilisation du frein en se servant du frein moteur (la consommation est nulle si l'accélérateur est relevé)

- Conduite prévisionnelle
 - Respect des distances de sécurité
 - Vitesse maximale faible
 - Nombre de coup de frein faible
 - Anticiper les manœuvres de dépassements et d'arrêts
 - Position de l'accélérateur dans la première partie de sa course à plus de 60% du temps.

Charte et certifications

Nous luttons au quotidien pour la préservation de l'environnement, en incitant nos conducteurs à adopter une conduite rationnelle, économique et sécuritaire.

D'autre part, notre société s'est engagée par la signature d'une charte avec l'ADEME, à diminuer les émissions de CO².

PROCEDURES EN CAS D'INCIDENT

Panne – crevaison

RAPPEL

Il est impératif d'immobiliser votre véhicule pour téléphoner comme pour répondre à un appel ou à des SMS, MMS, E-mail.

Ne jamais utiliser son téléphone portable en situation de conduite !

- Dans la mesure du possible, sortir de l'autoroute avant immobilisation du véhicule (le dépannage sur autoroute est extrêmement coûteux).
- Se mettre en sécurité
- Dès que cela est possible appelez :
 - L'exploitation (en journée)
 - Permanence de nuit (horaire de nuit)

Accident

Comment bien remplir un constat ?

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE Feuille 1/2

1 Date de l'accident Heure 2 Localisation Pays : 3 Blessé(s) même léger(s) non oui

4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B objets autres que des véhicules non oui 5 Témoins : nom, adresse et tél.

VÉHICULE A

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)
 NOM :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Pays :
 Tél. ou e-mail :

7 Véhicule

MOTEUR	REMORQUE
Marque, type	
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)
 NOM :
 N° de contrat :
 N° de carte verte :
 Attestation d'assurance du : au :
 ou carte verte valable
 Agence (ou bureau, ou courtier) :
 NOM :
 Adresse :
 Pays :

9 Conducteur (voir permis de conduire)
 NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Pays :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule A :

14 Mes observations :

12. CIRCONSTANCES

↓ Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis ↓

A	B
<input type="checkbox"/> 1 *En stationnement / à l'arrêt	<input type="checkbox"/> 1
<input type="checkbox"/> 2 *Quittait un stationnement / ouvrait une portière	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> 3 Prenait un stationnement	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> 4 Sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 4
<input type="checkbox"/> 5 S'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre	<input type="checkbox"/> 5
<input type="checkbox"/> 6 S'engageait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> 7 Roulait sur une place à sens giratoire	<input type="checkbox"/> 7
<input type="checkbox"/> 8 Heurtait l'arrière en roulant dans le même sens et sur une même file	<input type="checkbox"/> 8
<input type="checkbox"/> 9 Roulait dans le même sens et sur une file différente	<input type="checkbox"/> 9
<input type="checkbox"/> 10 Changeait de file	<input type="checkbox"/> 10
<input type="checkbox"/> 11 Doubleait	<input type="checkbox"/> 11
<input type="checkbox"/> 12 Virait à droite	<input type="checkbox"/> 12
<input type="checkbox"/> 13 Virait à gauche	<input type="checkbox"/> 13
<input type="checkbox"/> 14 Reculait	<input type="checkbox"/> 14
<input type="checkbox"/> 15 Empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse	<input type="checkbox"/> 15
<input type="checkbox"/> 16 Venait de droite dans un carrefour	<input type="checkbox"/> 16
<input type="checkbox"/> 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge	<input type="checkbox"/> 17

← Indiquer le nombre de cases marquées d'une croix →

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs

13 Croquis de l'accident au moment du choc

VÉHICULE B

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)
 NOM :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Pays :
 Tél. ou e-mail :

7 Véhicule

MOTEUR	REMORQUE
Marque, type	
N° d'immatriculation	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)
 NOM :
 N° de contrat :
 N° de carte verte :
 Attestation d'assurance du : au :
 ou carte verte valable
 Agence (ou bureau, ou courtier) :
 NOM :
 Adresse :
 Pays :

9 Conducteur (voir permis de conduire)
 NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Pays :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule B :

14 Mes observations :

15 Signature des conducteurs

Remplir preneur d'assurance assuré : nom, prénom, adresse, code postal, pays et tel

Remplir société d'assurance : nom, n° contrat, n° carte verte, agence

Dès que possible appelez l'Exploitation pour avertir du retard éventuel et prendre les consignes adaptées.

Consignes pour remplir au mieux un constat

- Restez calme, même si la faute commise par votre adversaire est inadmissible, même s'il vous insulte. L'objectif n'est pas d'arriver à lui prouver qu'il a tort surtout si lui-même ne pense qu'à vous prouver le contraire.

Votre objectif est

- ✓ de remplir rapidement un constat à l'amiable (pour limiter le retard)
- ✓ que ce constat vous donne le minimum de torts, chaque fois que c'est possible
- ✓ qu'il soit complet pour éviter des recherches ultérieures
- ✓ N'oubliez pas de mentionner la date
- ✓ S'il y a des blessés, même légers, mentionnez-le
- ✓ Préciser les dégâts autres qu'aux véhicules (vitrines, clôtures, objets transportés)
- ✓ Ne soyez pas trop précis sur les dégâts apparents, éventuellement exprimez des réserves sur des dégâts non apparents.
- ✓ Prendre des photos

Assurez-vous que la partie adverse a au minimum renseigné

- ✓ Son nom
- ✓ Son adresse
- ✓ N° du véhicule
- ✓ Nom de l'assurance
- ✓ N° du contrat
- ✓ N° du permis de conduire

Faites un croquis complet

- Les croix que vous allez mettre ne sont là que pour compléter le croquis.

En effet, il faut savoir que dans un constat, l'ordre d'importance est le suivant :

1. Le dessin
2. Les croix
3. Les observations

Attention !!! Si les parties ne sont pas d'accord, il faut faire un constat chacun et ne jamais signer le constat adverse !!!

Comment bien interpréter les différentes cases de l'imprimé ?

En stationnement

Vous êtes arrêté, vous n'avez à priori aucun tort, que le stationnement soit autorisé ou non. Attention, le fait de ne pas avoir de tort vis à vis de l'assurance ne signifie pas que vous ne payerez pas de contravention.

En outre, en cas de stationnement gênant ayant eu des conséquences graves, votre responsabilité peut être établie.

Quittait un stationnement

Vous n'êtes pas prioritaire, vous avez forcément une part de tort.

Ne cochez pas cette case si vous aviez fini de prendre votre voie de circulation.

Prenait un stationnement

Vous n'êtes pas prioritaire, vous avez forcément une part de tort

Ne cochez pas cette case si vous rouliez au pas en cherchant une place sans avoir commencé votre manœuvre

Sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre

Vous n'êtes pas prioritaire, vous avez forcément une part de tort.

S'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre

Vous n'êtes pas prioritaire, vous avez forcément une part de tort

Ne cochez pas cette case si vous aviez fini de prendre votre voie de circulation.
Ne cochez pas cette case si le lieu privé est ouvert à la circulation publique (ex : parking, station-service...)

S'engageait sur une place à sens giratoire

Vous n'êtes pas prioritaire par rapport aux véhicules tournant sur la place.

Préciser en observation : "place avec priorité à gauche".

Roulait sur une place à sens giratoire

Vous êtes prioritaire par rapport aux véhicules qui s'engagent sur la place. Préciser en observation : "place avec priorité à gauche".

Par rapport à ceux qui roulent déjà sur la place, les règles sont les mêmes que si vous circuliez en ligne droite. En particulier si vous êtes obligé d'utiliser plusieurs voies, votre adversaire peut vous demander de cocher :

- Changeait de file" vous avez dans ce cas une part de tort.

- Heurtait l'arrière de l'autre véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file Vous avez 100% de tort même si l'adversaire a pilé au milieu de l'autoroute pour ne pas écraser un hérisson. **Attention ne pas cocher cette case si l'adversaire reculait.**

Cas particulier : si vous avez été poussé, votre responsabilité est reportée sur le véhicule qui vous suivait, à préciser en observation.

- Roulait dans le même sens sur une file différente

Vous avez une part de tort sauf si l'adversaire coche :
"10 changeait de file"

Si vous êtes arrêté, ne cochez pas cette case, signalez le en "Observations"

- Changeait de file

Vous avez une part de tort

- Doublait
- Virait à droite
- Virait à gauche
- Reculait

} **Ne cochez ces cases que si vous changez de direction**

Votre part de tort peut varier de 0 à 100% selon ce que coche l'adversaire.
Il faut donc avant de cocher vous mettre d'accord.

- Empiétait sur la partie de chaussée réservée à la circulation en sens inverse

Vous avez 100% de tort sauf si l'adversaire coche la même chose, dans ce cas 50/50.

- Venait de droite dans un carrefour

Vous êtes prioritaire, sauf si vous cochez aussi :
" 6 s'engageait sur une place à sens giratoire" ou
" 17 n'avait pas observé un signal de priorité"
Ou que votre adversaire coche:
" 7 roulait sur une place à sens giratoire"

- N'avait pas observé un signal de priorité

Vous êtes 100% en tort.

NOTA Vous pouvez aussi ne cocher aucune case pour un des véhicules et remplir la zone "observations"

Que mettre dans la case observations ?

- Tout ce qui peut préciser votre non responsabilité :

Exemples :

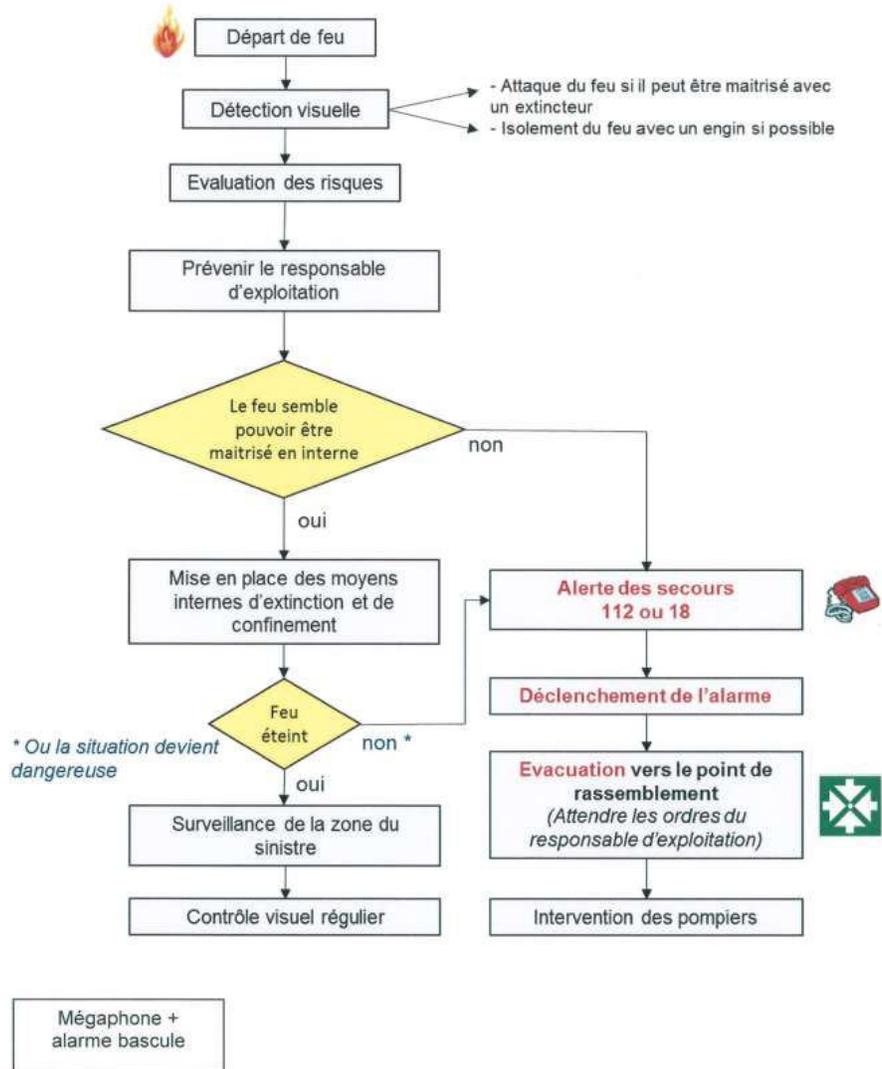
- "Véhicule arrêté au moment du choc"
- "Mon véhicule a été poussé par celui qui me suivait contre celui qui me précédait"

- Tout ce qui peut préciser la responsabilité de votre adversaire :

Exemples :

- "En stationnement gênant"
- "Conducteur du véhicule B en état d'ivresse" (si ce n'est pas vraiment le cas, vous aurez du mal à le faire signer...)

Procédure incendie



Procédure 1^{er} secours

- **Protéger la zone accidentée**
 - Il faut se garer après le lieu de l'accident afin de ne créer aucune gêne pour l'arrivée des secours ou la circulation d'autres usagers de la route. Il ne faut pas oublier d'allumer les feux de détresse en marche.
 - Il est essentiel de porter le gilet de haute visibilité de jour comme de nuit afin d'être bien vu et ainsi éviter tout risque d'accident supplémentaire.
 - Il faut placer des triangles de pré signalisation en amont et en aval de l'accident. Ces triangles doivent se situer à au moins 30 mètres du ou des véhicules accidentés.
 - Il faut mettre en sécurité les personnes qui sont déjà descendues de leur véhicule en les plaçant derrière la glissière de sécurité.
- **Évaluer l'état des victimes**
 - vérifier si la victime est consciente ou non
 - vérifier si la victime est en capacité de respirer
 - regarder si des traces de saignement sont visibles
 - si la victime répond, essayer de comprendre ce qu'elle ressent et ce qui la fait souffrir
- **Alerter ou faire alerter les secours**
 - vérifier si la victime est consciente ou non
 - vérifier si la victime est en capacité de respirer
 - regarder si des traces de saignement sont visibles
 - si la victime répond, essayer de comprendre ce qu'elle ressent et ce qui la fait souffrir

Il convient ensuite de fournir un maximum d'informations aux secours afin qu'ils puissent prévoir les moyens humains et techniques nécessaires à l'intervention. Pour alerter de la manière la plus efficace possible, l'usager qui prévient les secours doit indiquer :

- son nom et son numéro de téléphone.
- la nature de l'accident ainsi que les autres risques potentiels (en cas de risque d'incendie ou d'explosion par exemple).
- l'heure de l'accident
- le lieu exact de l'accident (numéro de route, sens de direction, rue, point kilométrique,...)
- le nombre et le type de véhicules impliqués
- le nombre de blessés ainsi que la gravité de leurs blessures

Il existe plusieurs numéros à contacter en cas d'accident : le 18 qui est le numéro des sapeurs pompiers, le 15 qui est le numéro du SAMU et enfin le 112 qui est le numéro d'appel européen des services de secours. En cas d'appel depuis un téléphone portable, il vaut mieux composer le 112 de préférence, car le correspondant sera mis en relation avec les services d'urgence du département concerné.

- **Secourir les blessés**

Ce qu'il est possible de faire pour secourir les blessés :

- il faut s'assurer que la personne accidentée puisse respirer et que les voies respiratoires soient dégagées
- il faut également rassurer la victime en lui parlant. Il faut également éviter de parler de ses blessures, pour ne pas la faire paniquer
- il est possible de couvrir la victime à l'aide d'une couverture de survie isothermique quelle que soit la température extérieure (une victime en état de choc a toujours froid)
- si la victime saigne abondamment, il ne faut pas hésiter à compresser la plaie afin de stopper l'hémorragie. Pour cela, il convient d'utiliser une serviette ou un tissu propre

Ce qu'il ne faut pas faire :

- il ne faut jamais tenter de déplacer une victime, sauf s'il y a un risque imminent de noyade ou d'incendie. Déplacer une victime risquerait d'aggraver une blessure déjà existante
- il ne faut jamais donner à boire à une victime même si cette dernière le réclame. En effet, certaines opérations doivent avoir lieu à jeun, il faut rester vigilant
- enfin si un motard est également impliqué dans l'accident il ne faut jamais lui retirer son casque. Il faut également le dissuader de le faire lui-même. Si des vertèbres sont touchées, il existe un risque important d'aggravation des séquelles.